

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal**

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES NUMÉROS OCA24-(C-4.1)-002-G, OCA24-(P-1)-001-G,  
OCA24-(P-3)-001-G, OCA24-(RCA22-30105)-001-G et OCA24-(RCA09-Z01)-001-G**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2024.

---

### **ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(RCA09-Z01)-005**

Cette ordonnance autorise l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

---

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les ordonnances peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 4 décembre 2024

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj